

**Objet** : **Armistice de la guerre de 1914/1918 – 106<sup>ème</sup> anniversaire**  
Cérémonie du 11 novembre  
Réglementation de la circulation et du stationnement  
place du Souvenir  
**lundi 11 novembre de 11h00 à 12h00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de l'Association des Anciens Combattants de Brignais, afin de faciliter le déroulement du 106<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de la guerre de 1914/1918 et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – circulation et stationnement interdits**

Le stationnement est interdit sur la place du Souvenir, le **lundi 11 novembre 2024 de 11h00 à 12h00**

La circulation est interdite sur la place du Souvenir le même jour de 11h00 à 12h00 .

La rue de Ronde est accessible, le temps de la cérémonie par une déviation de la place Gamboni à hauteur de l'intersection avec le Pont Vieux.

**Article 2 – période**

La cérémonie a lieu le **lundi 11 novembre 2024 de 11h30 à 12h00**.

**Article 3 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière**. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4 - recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe des Sapeurs pompiers de Vourles et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 29 octobre 2024

Le Maire,  
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,  
Conseiller délégué à la Sécurité et à la  
Prévention.

